

Cheikh Hamad bin Isa Al Khalifa  
Bureau de Sa Majesté le Roi  
P.O. Box 555  
Rifa'a Palace  
Bahreïn

Paris, le 19 juin 2019

Votre Majesté,

Nous vous écrivons pour exprimer notre vive préoccupation devant le maintien récent de la condamnation à mort de deux hommes bahreïnites, Ali AlArab et Ahmed Al-Malali, lundi 6 mai 2019. Les forces de sécurité ont torturé les deux hommes et les ont forcés à avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis, avant de les condamner à mort lors d'un procès en masse. Je vous exhorte à commuer les peines de mort prononcées contre Ali Al-Arab et Ahmed Al-Malali, qui ont épuisé tous les recours judiciaires dont ils disposaient après le rejet de leur appel par la Cour de cassation, le 6 mai 2019. Les cas de M. Ali Al-Arab et M. Ahmed Al-Malali ont, de plus, soulevé des inquiétudes supplémentaires au regard des allégations de torture et des violations de leur droit à un procès équitable.

Selon les informations communiquées, les forces de sécurité ont arrêté séparément Al-Arab, 25 ans, et Al-Malali, 24 ans, sans mandat, le 9 février 2017. La famille d'Al-Arab a déclaré à *Human Rights Watch*, l'organisation *Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain* (ADHRB) et le *Bahrain Institute for Rights and Democracy* (BIRD), que lors de son interrogatoire, des membres de la Direction des enquêtes criminelles (CID) l'ont frappé, lui ont infligé des décharges électriques et lui ont retiré les ongles du pied avant de l'obliger à signer une « Confession » avec les yeux bandés. En juillet 2017, le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire et le Rapporteur sur la Torture ont exprimé leur préoccupation face à l'arrestation arbitraire et aux actes de torture perpétrés contre AlArab.

Lors de son arrestation, Al-Malali a été touché par au moins deux balles, mais des experts des droits de l'homme des Nations Unies ont fait observer que ces balles n'avaient été retirées que 23 jours plus tard. Al-Malali a été détenu au secret pendant environ deux mois au CID et, selon les experts, aurait été également torturé pour le contraindre à signer des « aveux » qu'il n'a pas pu lire au préalable.

Le 31 janvier 2018, les deux hommes ont été condamnés à mort dans le cadre d'un procès collectif aux côtés de 58 autres accusés. Al-Malali, Al-Arab et leurs familles n'ont pas été autorisés à assister à l'audience et le tribunal n'a pas permis à leurs avocats de s'exprimer au cours du procès. Pour les condamner, le tribunal s'est fondé sur les « aveux » de ces hommes, qui, comme indiqué plus haut, ont été obtenus sous la torture, selon des sources crédibles.

Dans une lettre du 21 mai 2019, cinq experts des droits de l'homme des Nations Unies ont exhorté le gouvernement de Bahreïn à « mettre un terme aux exécutions imminentes » de M. Al-Arab et de M. Al-Malali, soulignant « de graves craintes quant au fait qu'ils aient été contraints à confesser par la torture et qu'ils n'aient pas bénéficié d'un procès équitable. »

La vie de ces deux jeunes hommes est entre vos mains. Nous demandons à Votre Majesté de ne pas ratifier les condamnations à mort prononcées à l'encontre des deux hommes, de veiller à ce qu'elles ne soient pas exécutées et de rétablir un moratoire sur la peine capitale. Nous vous invitons à ordonner un nouveau procès pleinement conforme aux normes internationales en matière d'équité – excluant les preuves obtenues sous la torture – et à mener une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de torture formulées par ces hommes. Nous reconnaissons le devoir des autorités de prévenir la criminalité et de traduire les responsables en justice, mais soulignons que cela doit toujours être fait dans le respect des obligations nationales et internationales du Bahreïn en matière de droits de l'homme. Nous sommes *gravement préoccupés par l'absence de procédure régulière et de normes minimales de justice* dans le processus judiciaire bahreïnien en cours.

Le Bahreïn devrait rejoindre les nombreux pays déjà engagés dans la résolution du 18 décembre 2007 de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur les exécutions, dans le but d'abolir la peine de mort. Par conséquent, nous vous invitons en outre à : établir immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale à Bahreïn ; commuer toutes les peines de mort en suspens en peines d'emprisonnement ; et enfin procéder à un examen approfondi de la peine capitale au Bahreïn afin d'assurer que les victimes illégalement condamnées à mort obtiennent réparation.

Respectueusement,

Les députés :

Bertrand PANCHER

Frédérique DUMAS

Paul-André COLOMBANI

Paul André Colombani  
Deputatu di a Puntonte

Sylvain BRIAL

Paul MOLAC

François-Michel LAMBERT

Jean-Félix ACQUAVIVA

Jean-Michel CLEMENT